

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

19 Février 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 Février 2018

Numéro :2018/02/19

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du Jeudi 8 février 2018, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le Lundi 19 février 2018 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Catherine DUPOUY, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Nicolas TACHON, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC (arrivée au point n°2), Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Michaël AULNETTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Monsieur Nicolas TACHON,
Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire donne pouvoir à Madame Catherine DUPOUY,
Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire donne pouvoir à Madame Chantal DAVIDSON
Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Anne-Marie PITA DUBLANC,
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,
Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Catherine PICQUET,

Madame Marina BANCON, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Odette Di LORENZO,
Monsieur Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Alain BACHE,

Absent excusé :

Madame Céline PIOT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Pascale HAURIE Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

- Procès-verbal du dernier Conseil Municipal

M. BACHE (02:36) : J'ai simplement une remarque à la page 34. Au paragraphe qui démarre par : « *Je vous le dis très tranquillement...* », deuxième ligne, il faut lire « *l'accession* » et non « *la cession* ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Comptes rendus des décisions

(INFORMATION)

Délibération n°01

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Groupement de commandes portant sur l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation.

Rapporteur : Bruno ROUFFIAT

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes portant sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux, avec Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Saint-Pierre du Mont et le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan, ainsi que plusieurs communes rurales membres de la communauté d'agglomération (Bretagne de Marsan, Mazerolles, Pouydesseaux, Saint-Avit et Saint-Perdon).

Les marchés liés à ce groupement porteront sur des études et un accompagnement technique des membres (assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment) et sur les marchés d'exploitation des installations. Les différents marchés seront passés, en fonction du montant estimé des besoins, selon une procédure adaptée ou formalisée.

Mont de Marsan Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué par une convention *ad hoc* qu'il vous est proposé d'approuver, organisera les

opérations de sélection des candidats, chaque membre procédant ensuite à la signature, à la notification et à l'exécution du marché correspondant à son besoin.

Comme le permet l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera chargée d'attribuer les marchés, dans le cadre de la passation de procédures formalisées.

Monsieur le Maire : Vous avez la convention de groupement de commandes. C'est relativement classique. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération avant de la soumettre au vote ?

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 13 février 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

Vu l'ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

APPROUVE

- La constitution d'un groupement de commandes, dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés ou accords-cadres en matière d'installations de chauffage, ventilation et climatisation.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,

- Le coordonnateur du groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- L'adhésion éventuelle d'autres communes membres de Mont de Marsan Agglomération au groupement, avant le lancement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Délibération n°02

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Acquisition à titre gratuit - régularisation emprise publique chemin de Garrelon.

Rapporteur : Bruno ROUFFIAT

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est le cas d'une parcelle appartenant à Madame Marie Paulette DUBEZ cadastrée AW 1031 d'une contenance de 112 m² sise chemin de Garrelon.

Aussi, afin de régulariser la situation du point de vue du cadastre, Madame Marie Paulette DUBEZ souhaite rétrocéder à la Ville, à titre gratuit, cette parcelle.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public.

Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire : Pas de remarques sur cette délibération ? Je la soumetts au vote.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de Madame Marie Paulette DUBEZ reçu en Mairie le 24 novembre 2017, relatif à la cession à titre gratuit de la parcelle AW 1031,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018,

APPROUVE

- L'acquisition à titre gratuit auprès Madame Marie Paulette DUBEZ de la parcelle cadastrée AW 1031 d'une contenance de 112 m² sise chemin de Garrelon.

DECIDE

- d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée AW 1031 d'une contenance de 112 m² sise chemin de Garrelon.

CHARGE

- le service foncier de la Ville de la rédaction de l'acte administratif,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°03

Nature de l'acte :

3-1 acquisition

Objet : Acquisition à titre gratuit - régularisation emprises publiques rue Alain Michèle rue René Cassin, avenue Éloi Ducom.

Rapporteur : Bruno ROUFFIAT

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est le cas des parcelles appartenant à Monsieur et Madame Bernard LABARBE qui sont cadastrées :

- BN n°1666 sise rue Alain Michèle d'une contenance de 103 m² représentant un chemin d'accès à 2 lots qui avait été oublié lors de l'intégration des voies et espaces libres du lotissement dont ils dépendent,
- BN n°2508 et 2518 sises rue René Cassin d'une contenance de 13 m² et AL n°169 sise 1014 avenue Eloi Ducom d'une contenance de 56 m² supportant chacune un transformateur électrique.

Aussi, afin de régulariser la situation du point de vue du cadastre, Monsieur et Madame Bernard Labarbe souhaitent rétrocéder à la Ville, à titre gratuit, ces parcelles.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public.

Cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Les deux dernières se ressemblent. Nous régularisons.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur et Madame Bernard LABARBE reçu en Mairie le 27 novembre 2017, relatif à la cession à titre gratuit des parcelles BN n°1666, 2508, 2518 et AL 169,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018,

APPROUVE

- L'acquisition à titre gratuit auprès Monsieur et Madame Bernard LABARBE des parcelles cadastrées :

1. BN n°1666 sise rue Alain Michèle d'une contenance de 103 m²,
2. BN n°2508 et 2518 sises rue René Cassin d'une contenance de 13 m²,
3. AL n°169 sise 1014 avenue Eloi Ducom d'une contenance de 56 m²

DECIDE

- d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées :

1. BN n°1666 sise rue Alain Michèle d'une contenance de 103 m²,
2. BN n°2508 et 2518 sises rue René Cassin d'une contenance de 13 m²,
3. AL n°169 sise 1014 avenue Eloi Ducom d'une contenance de 56 m²,

CHARGE

- l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC sis rue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte ,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°04

Objet : Modification d'une délibération relative à l'acquisition à titre gratuit pour la régularisation d'une emprise publique avenue de la Houn.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2017/10-0288 en date du 3 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BN n° 2915 sise avenue de la Houn qui constituait de fait une emprise publique.

Une erreur s'était glissée dans cette délibération puisqu'il était indiqué que l'acte d'acquisition serait rédigé en la forme administrative, alors même que celui-ci sera pris devant notaire.

Il convient donc de rectifier cette erreur en indiquant le nom du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

L'ensemble des autres conditions abordées dans la délibération susmentionnée sont maintenues.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017/10-0288 en date du 3 octobre 2017, approuvant l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BN n° 2915 sise avenue de la Houn appartenant à Madame ISAAC-MANCICIDOR,

DECIDE

- de retirer les dispositions de la délibération n°2017/10-0288 en date du 3 octobre 2017 relatives à la rédaction en la forme administrative de l'acte d'acquisition de la parcelle BN n°2915,

CHARGE

- l'office de Maître DESTRUHAUT, à Grenade sur Adour, de la rédaction de l'acte notarié correspondant,

PRECISE

- que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°05

Nature de l'acte :

3.5.1 : déclassement

3.5.2 : désaffectation

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal impasse du hameau des pins.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Monsieur le Maire : Je vais laisser la parole à Bertrand TORTIGUE, mais il faut lier cette délibération à celle qui est sur table parce qu'il y a une légère modification sur une estimation des Domaines.

Note de synthèse et délibération

Madame Muguette PIGEOT a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir un espace vert jouxtant sa propriété, afin d'agrandir son bien, situé impasse du hameau des Pins.

La surface concernée s'élève à 158 m², après le bornage réalisé par un géomètre expert (cf. plan ci-joint).

Cet espace vert étant intégré dans le domaine public communal, il convient au préalable de procéder à sa désaffectation et son déclassement, afin de le rendre cessible.

M. TORTIGUE : Il y a eu une petite erreur d'écriture. C'est une parcelle qui jouxte le logement de Mme PIGEOT qui souhaite acquérir cette petite parcelle de 158 m², à 24 €/m² et non 27.

Monsieur le Maire : C'est en fait une estimation des Domaines qui nous est arrivée entre temps. Donc, il a fallu réactualiser. L'estimation est à 24 €.

Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1^{er},

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-2,

Vu la demande formulée par Madame Muguette PIGEOT en date du 11 Mars 2017 visant à acquérir un espace vert communal situé impasse du hameau des Pins, dans le but d'agrandir sa propriété,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, la circulation publique sera toujours assurée,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une partie de l'espace vert jouxtant la propriété de Madame Muguette PIGEOT impasse du hameau des Pins, selon les modalités décrites supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°06

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis Impasse du hameau des Pins.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Madame Muguette PIGEOT a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir un espace vert jouxtant sa parcelle, impasse du hameau des Pins, afin d'augmenter la superficie de sa propriété.

La surface concernée s'élève à 158 m² après un bornage réalisé par un géomètre expert. (cf. plan ci-joint)

L'avis de France Domaine, actualisé le 5 février 2018, fixe le prix de la parcelle à 24 € le m². Le montant de cette cession s'élèvera donc à 3792 €.

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il a été procédé lors de la délibération précédente, à sa désaffectation et à son déclassement, afin de rendre possible la cession de cette parcelle de terrain.

Il est donc proposé d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Madame Muguette PIGEOT.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 Janvier 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Madame Muguette PIGEOT en date du 11 mars 2017 faisant part de son souhait de se porter acquéreur du terrain jouxtant sa propriété,

Vu l'estimation actualisée de France Domaine en date du 5 février 2018 fixant le prix à 24 € le m²,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

APPROUVE

- la cession à Madame Muguette PIGEOT de la partie d'espace vert jouxtant la parcelle sise Impasse du hameau des pins, d'une superficie de 158 m², pour un montant de 3792 €,

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Madame Muguette PIGEOT,

CHARGE

- L'office notarial de Maître GINESTA rue Eloi Ducom à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07

Nature de l'acte :

7-5-4 - Subventions autres

Objet : Suppression du plafond de la subvention de la régie des Eaux et d'Assainissement pour la requalification de voie privée.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°201711037 en date du 14 novembre 2017, la Ville a décidé de modifier les conditions d'octroi des subventions accordées dans le cadre de la requalification des voies privées. Ainsi, pour les travaux de voirie, le taux est passé de 30% à 50% et le plafond de 30 000 € à 50 000 € ; pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, le taux est passé de 30% à 50% et le plafond de 5 000 € à 8 500 €.

Or, compte tenu des coûts élevés des travaux de mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la requalification d'une voie privée par la Ville, il est proposé de supprimer ce plafond fixé de 8 500 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il s'agit bien de l'aide que la Ville apporte pour des travaux de voirie quand on fait des travaux sur le domaine privé et que c'est ensuite transféré sur le domaine public.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à l'attribution de subventions pour la requalification de voies privées,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2013, relative à la participation de la Régie des eaux et d'assainissement pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la requalification d'une voie privée par la ville,

Vu la délibération n° 201711037 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017, relative à l'augmentation de la subvention pour requalification de voie privée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif de subventionnement plus incitatif afin que les propriétaires engagent les travaux de réfection des voies privées,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux et d'assainissement en date du 18 janvier 2018,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018.

APPROUVE

- la suppression du plafond de subvention pour les travaux d'assainissement et d'eau potable des voies privées ;

PRECISE

- que les crédits seront prévus au budget eau et assainissement,
- que les autres conditions d'attribution de la subvention indiquées dans les délibérations du 28 juin 2012, du 8 avril 2013 et du 14 novembre 2017 restent inchangées,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution des la présente délibération.

Délibération n°08

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

Objet : Protocole transactionnel d'accord relative à la réfection du parking devant le lycée Despiau.

Rapporteur : Pascale HAURIE

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Pascale HAURIE qui est notre représentante au Conseil d'Administration du Lycée Despiau. Il s'agit du protocole transactionnel d'accord relatif à la réfection du parking. Vous avez pu voir en passant devant le lycée Despiau que les travaux tant attendus ont été réalisés. Il reste peut-être encore un peu de marquage. Il y a quelques modifications liées à des bordures en plus sur ce chantier.

Note de synthèse et délibération

Par marché notifié le 23 octobre 2017, la Ville de Mont de Marsan, Maître d'ouvrage, a confié à l'entreprise SNB les travaux d'aménagement du parking situé devant le lycée Charles Despiau.

Le marché à prix unitaires a été conclu pour un montant initial de 98 283 € HT.

Les travaux ont été achevés le 25 novembre 2017 et réceptionnés le 12 décembre 2017.

Par devis en date du 13 novembre 2017, l'entreprise a fait valoir en parallèle une demande de rémunérations complémentaires de 14 694,40 € HT correspondant au changement de la totalité des bordures du parking.

En effet, l'état général des anciennes bordures associé à la nécessaire modification du profil en raison de la mise en accessibilité a imposé ce remaniement pour permettre la réalisation du revêtement dans de bonnes conditions, prestations supplémentaires non prévues au marché initial.

Ainsi, il a été décidé de régler ces prestations supplémentaires.

Toutefois, aucun avenant ne pouvant plus être établi et les parties souhaitant éviter une réclamation, elles se sont rapprochées pour convenir d'un accord et ont décidé de transiger.

C'est dans ce cadre que le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint est proposé afin de prévenir, un différend financier à naître entre la Ville de Mont de Marsan et l'entreprise SNB.

L'accord prévoit la reconnaissance par la Ville de la réalisation de travaux supplémentaires à hauteur de 14 694,40 € HT (17 633,30 € TTC) et l'acceptation par l'entreprise SNB du versement de la somme correspondante, pour solde de tout compte.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ce léger dépassement de travaux ? En fait, nous avons eu des soucis de places PMR. Il a fallu profiler la pente et les bordures qui étaient prévues n'étaient pas les bonnes. Il a fallu rajouter des choses pour que ce soit conforme, notamment sur la partie PMR.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Civil et en particulier ses articles 2044 et 2052,

Vu les dispositions de la circulaire en date du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint,

Considérant que le présent contrat ci-joint a donc pour objet de prévenir, par la voie de la transaction, un différend financier à naître entre la Ville de Mont de Marsan et l'entreprise SNB,

Considérant l'utilité de parvenir à un accord transactionnel avec l'entreprise SNB, s'agissant de travaux réalisés sur le parking devant le lycée Charles Despiau (dépose et pose de la totalité des bordures du parking),

Considérant que l'entreprise SNB demande une rémunération complémentaire de 14 694,40 € HT soit 17 633,30 € TTC correspondant à la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché initial,

Considérant que si la Ville reconnaît la réalisation de ces travaux supplémentaires et accepte de verser la somme correspondante à l'entreprise SNB, cette dernière s'engage à renoncer à faire valoir toute demande de réclamation au titre de prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux du parking situé devant le lycée Charles Despiau,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018,

APPROUVE

- le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Mont de Marsan et l'entreprise SNB, dont le projet est joint en annexe,

DECIDE

- de verser la somme de 14 694,40 € HT soit 17 633,30 € TTC à l'entreprise SNB au titre des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux du parking situé devant le lycée Charles Despiau,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature du protocole transactionnel et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution des la présente délibération.

Délibération n°09

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain A9 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié récemment la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargé de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Jacques et Marie-Anne LESCURE, domiciliées à Mont de Marsan, ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir le lot A19, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 2 janvier 2018. Le terrain, d'une surface de 374 m², sera vendu au prix de 37 660 € TTC (soit 41600 € frais d'agence inclus).

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur et Madame Jacques et Marie-Anne LESCURE.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques particulières ?

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Monsieur et Madame Jacques et Marie-Anne LESCURE en date du 2 janvier 2018 concernant le lot A9 d'une contenance de 374 m² au montant de 41 600 € TTC frais d'agence inclus.

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame Jacques et Marie-Anne LESCURE du lot A9 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 374 m², pour un montant de 41 600 € TTC Frais d'Agence Inclus,

PRECISE

- que les frais notariés sont à la charge de Monsieur et Madame Jacques et Marie-Anne LESCURE,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération n°10

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain A10 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements. Il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié récemment la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargé de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Madame Stéphanie FLAMBEAU née FERNANDEZ, domiciliée à Saint Pierre du Mont, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot A10, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 24 novembre 2017. Le terrain, d'une surface de 359 m², sera vendu au prix de 36 310 € TTC (soit 40 610 € frais d'agence inclus).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Madame Stéphanie FLAMBEAU née FERNANDEZ.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Madame Stéphanie FLAMBEAU née FERNANDEZ en date du 24 novembre 2017 concernant le lot A10 d'une contenance de 359 m² au montant de 40 610 € TTC frais d'agence inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018,

APPROUVE

- la cession à Madame Stéphanie FLAMBEAU née FERNANDEZ du lot A10 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 359 m², pour un montant de 40610 € TTC FAI,

PRECISE

- que les frais notariés sont à la charge de Madame Stéphanie FLAMBEAU née FERNANDEZ,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération n°11

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un terrain communal rue Condorcet à la SCALANDES.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Par courrier en date du 31 août 2017, la société SCALANDES sise ZA de Pémégan a fait part de son souhait de se porter acquéreur d'un terrain communal cadastré CA n° 315 et 306 et d'une surface totale de 38 614 m².

Cette acquisition permettra à la SCALANDES de poursuivre le développement de son activité sur site et concernera également d'autres terrains aux alentours appartenant à des personnes privées.

Il convient de préciser que le terrain appartenant à la commune est traversé par une partie du chemin de Condorcet (intégré au domaine privé de la commune) qui n'est pas praticable et qui ne permet donc pas d'assurer la liaison entre la rue Monge et le quartier de Larrouquère.

L'estimation de France Domaine en date du 24 Mai 2017 fixe la valeur de ce terrain situé en zone AU1 du PLU à 12 € le m².

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder le terrain au montant estimé par les Domaines soit pour un montant de 463 368 €.

Monsieur le Maire : Même cession mais montant et surface différents. Nous avons pu rencontrer les différents responsables de cette plateforme qui ont des projets d'agrandissement qui sont porteurs d'emplois et qui sont à l'intérieur de la rocade.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers de la SCALANDES en date des 31 août et 6 décembre 2017 relatifs à la demande d'acquisition des parcelles cadastrées CA 315 et 306,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 24 mai 2017 portant la valeur du terrain à 12€/m²,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan dispose sur le quartier de Pémégan de terrains non bâtis classés en zone d'urbanisation immédiate AU1,

Considérant la volonté de la Ville de Mont de Marsan d'encourager le maintien et le développement d'une activité économique de poids sur son territoire,

Considérant que la vente de ce terrain n'entraînera pas d'incidence sur la liaison entre le quartier de Larrouquère et le chemin de Condorcet puisque ce dernier n'est pas praticable et est situé dans le domaine privé communal,

Après avis de la commission d'urbanisme du 22 janvier 2018,

APPROUVE

- la vente à la SCALANDES du terrain cadastré CA 315 et 306 d'une contenance de 38 614 m², au prix de QUATRE CENT SOIXANTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS (463 368 €),

CHARGE

- l'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la SCALANDES ou toute autre société s'y substituant,

AUTORISE

- l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien,

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

8.2 Aide sociale

Objet : Convention relative à la gestion des logements à caractère social.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

En 2008, une convention conclue entre la Ville de Mont de Marsan et son CCAS confiait à ce dernier des missions spécifiques dans la gestion de ses logements à caractère social situés dans les résidences Bouhében, Pierre et Marie Curie, et Périssé.

En janvier 2017, les résidences Périssé et Pierre et Marie Curie ont été cédées au bailleur social XL Habitat.

La convention liant la ville de Mont de Marsan au CCAS étant devenue caduque, il vous est proposé d'en adopter une nouvelle, portant les caractéristiques suivantes :

- 1) Les missions confiées au CCAS concernent la résidence Bouhében, composée de 42 logements,
- 2) Les missions confiées au CCAS portent sur :
 - La gestion de la procédure d'attribution et de sortie des logements,
 - L'accompagnement social des locataires, en leur proposant d'être reçus par les assistantes sociales du CCAS en cas de difficulté d'ordre financier notamment, en recherchant des solutions aux problèmes liés à l'occupation des locaux, dans la limite de ses compétences ; le CCAS n'est en effet pas un bailleur social disposant de moyens humains suffisants pour répondre à toutes les difficultés que pourraient rencontrer les locataires.
- 3) La Ville de Mont de Marsan demeure compétente en matière de :

- Souscription des assurances garantissant les risques encourus en sa qualité de propriétaire des lieux,
 - D'entretien des locaux et d'interventions techniques sur le patrimoine de la résidence Bouhében,
 - De recouvrement des recettes issues des loyers et le suivi des impayés.
- 4) La convention est établie pour un an et est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire : Il s'agit là d'actualiser un peu les choses dans le suivi et l'accompagnement que nous avons, suite à la cession des deux bâtiments Périssé et Marie Curie qui ont été cédés à XL Habitat. Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ?

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 52/2017 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 décembre 2017 relative à la gestion des logements sociaux de la Ville de Mont de Marsan,

APPROUVE

- les termes de la convention portant sur la gestion des logements sociaux de la résidence Bouhében, par le CCAS de Mont de Marsan dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13

Nature de l'acte :
8-8-4 environnement

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter deux bâtiments Rafale (installation classée pour la protection de l'environnement).

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Nous devons donner notre avis suite à cette enquête publique. La base, comme vous le savez, se développe beaucoup, en particulier avec l'arrivée du Rafale et d'équipes de formation. Ils sont obligés de faire des travaux relativement importants et actuellement, les

sites qui accueillent le Rafale sont trop petits et ils ont en projet de raser ces sites-là et de faire au même endroit deux nouveaux bâtiments pour pouvoir accueillir et travailler sur ces Rafale.

Comme il pourrait y avoir des problèmes de nuisances, des problèmes environnementaux, etc., il a été décidé de faire une enquête publique et donc, au nom de la collectivité, nous devons donner notre avis sur ce projet-là. Je vous propose de donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Note de synthèse et délibération

Par arrêté en date du 18 janvier 2018, le Préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter pour un nouvel atelier de maintenance d'aéronefs et la régularisation d'un atelier existant sur la BA 118 de Mont de Marsan comprenant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment RAF4 construit en lieu et place de bâtiments existants et donc inclus dans le périmètre actuel de la base sans nécessiter d'extension de cette dernière.

Cette demande d'autorisation se justifie par la volonté de regrouper les unités en charge de la maintenance des avions de type Rafale sur le site de la Base.

L'emprise de la zone de projet sera localisée à proximité d'un atelier déjà existant (qui sera régularisé via le même dossier d'enquête) afin d'assurer une complémentarité des 2 sites. Cette construction et l'exploitation qui va en découler n'entraîneront aucun dépassement direct de seuil SEVESO et n'auront donc pas d'incidence du point de vue de l'urbanisme.

Il convient de noter que pour des raisons de sécurité les documents mis en disposition du public sont censurés notamment concernant la localisation des ateliers.

Ainsi, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, la Ville de Mont de Marsan, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Rien de particulier.

Après avis de commission urbanisme en date du 22 janvier 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-028 du 18 janvier 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter pour un nouvel atelier de maintenance d'aéronefs et la régularisation d'un atelier existant sur la BA 118 de Mont de Marsan comprenant des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public,

Considérant que les nouvelles installations envisagées sont situées uniquement à l'intérieur de l'enceinte de la base aérienne,

Considérant que les bâtiments réalisés n'entraîneront pas de modification du zonage SEVESO

Considérant que ce projet n'aura pas d'incidence sur l'urbanisation de la ville de Mont de Marsan.

EMET

- un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploiter pour un nouvel atelier de maintenance d'aéronefs et la régularisation d'une atelier existant sur la Basé aérienne 118,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14

Nature de l'Acte:

5.2.2 Délégation à l'exécutif

Objet : Délégation d'attributions au Maire (modification n°1).

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2017070215 en date du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), délégué certains de ses pouvoirs au Maire, cela pour la durée de son mandat.

Au nombre de ces pouvoirs délégués, figurent notamment les demandes d'octroi de subventions à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Il convient cependant que le conseil municipal définisse les conditions dans lesquelles ce pouvoir délégué doit être exercé.

Au cas présent, il est proposé que le Maire puisse solliciter l'ensemble des organismes financeurs potentiels pour la réalisation de projets, tant en investissements qu'en fonctionnement.

Il est rappelé que les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, sont équivalentes juridiquement à des délibérations portant sur les mêmes objets et sont donc assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité. La délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée délibérante signifie que cette dernière se délaisse des prérogatives concernées et ne pourra donc plus délibérer sur ces matières, sauf à reprendre par délibération les pouvoirs transférés. Le Maire doit enfin rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire: C'est aussi pour moi une possibilité de pouvoir solliciter des subventions sans à chaque fois attendre le Conseil Municipal. Nous parlons bien de sollicitations de subventions. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques particulières ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2017070215 en date du 7 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certains de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de préciser les contours de la délégation portant sur les demandes de subventions aux organismes financeurs,

APPROUVE

- les conditions d'exercice de la délégation portant sur les demandes de subventions aux organismes financeurs, de la manière suivante : Le Maire est autorisé à solliciter tout organisme financeur potentiel dans le cadre de la réalisation de tout projet, tant en investissement qu'en fonctionnement et à signer l'ensemble des actes afférents,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15

Nature de l'acte :
4.1.6 autres

Objet : Mutualisation des services – Création d'un service commun « Direction Générale » entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan.

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Cathy DUPOUY. Il s'agit là de la mutualisation des services et de la création d'un service commun Direction Générale entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan et le CCAS.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan ont créé, par convention en date du 26 juin 2015, un service commun constitué de leurs directions générales respectives.

Ce service commun contribue notamment à la définition des orientations des deux personnes publiques et à l'élaboration, sous la responsabilité des équipes politiques de chaque structure, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique.

Le service commun assure la direction de l'ensemble des services de la communauté d'agglomération et de la ville-centre.

Sous la responsabilité du Maire de Mont de Marsan et du Président de Mont de Marsan Agglomération, la Direction Générale est chargée des missions suivantes :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre,
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources,
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services,
- Structuration et animation de la politique managériale des collectivités en lien avec les équipes exécutives.
- Pilotage de l'équipe de direction,
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social,
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité,
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire,
- Veille stratégique réglementaire et prospective.

Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, permettent d'étendre un service commun aux établissements publics rattachés à l'établissement public de coopération communale ou à la commune. Il apparaît dès aujourd'hui opportun d'étendre ce service commun au Centre Communale d'Action Sociale de Mont de Marsan, la direction de cet établissement étant confiée à la directrice générale adjointe mutualisée en charge du Pôle Education, Restauration et Jeunesse, au regard notamment des réflexions en cours tendant à favoriser une continuité de nos politiques publiques et à développer l'intergénérationnel.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de conclure une nouvelle convention de service commun portant sur les missions de direction générale de Mont de Marsan Agglomération, de la Ville de Mont de Marsan et du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan, selon les termes développées dans le projet joint en annexe.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques sur cette délibération ? Nous avons une pondération à 50/50, 50% CCAS/50% Agglo. C'est relativement neutre pour la Ville. Nous aurons une décision miroir en Agglo. Des questions sur cette délibération ?
Je tiens ici à souligner l'énorme travail qui est réalisé par les équipes et notamment par la Direction. Nous avons une personne qui est à la fois sur la Direction scolaire et sur le CCAS. Il y a un énorme travail qui a été fait et je voulais le signaler ici.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 13 février 2018,

Après avis du comité technique de la Ville de Mont de Marsan en date du 1^{er} février 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention de service commun « Direction Générale » conclue le 26 juin 2015 entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan,

Considérant l'intérêt d'intégrer la direction du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan audit service commun,

APPROUVE

- la mutualisation des directions générales de Mont de Marsan Agglomération, de la Ville de Mont de Marsan et du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan, par la création d'un service commun,

PRECISE

- que la convention de service commun « Direction Générale » conclue le 26 juin 2015 entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan sera automatiquement abrogée à la date de la signature de la convention de service commun des directions générales de Mont de Marsan Agglomération, de la Ville de Mont de Marsan et du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service commun afférente, dont le projet est joint en annexe, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16

Nature de l'acte :

4.1.6 autres

Objet : Mutualisation des services – Création d'un service commun « financements extérieurs - politiques contractuelles et partenariats » entre Mont de Marsan Agglomération et ses 18 communes membres.

Rapporteur : Charles DAYOT

Je vais vous parler de la mutualisation et tout simplement de la création d'un service « financements extérieurs, politiques contractuelles et partenariats ».

Ce n'est, ni plus ni moins, qu'un chasseur ou un pêcheur de subventions. Nous en avons besoin et c'est un poste que nous créons et qui sera entre Mont-de-Marsan Agglomération et ses 18 communes. Vous avez les règles de répartition. Je ne vais pas m'étendre sur la délibération.

Simplement, l'idée est de créer un poste. Nous avons fait un jury, privilégié la promotion interne avec une formation. C'est une femme qui prendra ce poste-là très prochainement, sous la responsabilité du Président de Mont-de-Marsan Agglomération et des Maires des 18 communes.

C'est un service qui aura en charge les missions suivantes : la recherche de financements extérieurs, suivi des politiques contractuelles régionales et départementales, suivi de la programmation des fonds européens, mise en place et formalisation du suivi des partenariats financiers, obtention de subventions publiques nécessaires à la réalisation, montage, assistance des services, suivi des dossiers, assistance aux communes. Je rappelle que ce n'est pas quelqu'un qui va se substituer au travail qui est déjà fait, soit dans les services, soit dans les communes, mais le but est de faire encore plus. Il sera facilitateur pour essayer de faire coller certains projets aux cahiers des charges des organismes qui subventionnent.

Vous avez l'ensemble des missions qui seront confiées à cette personne qui sont détaillées et vous avez ensuite la convention qui va bien entre Mont-de-Marsan Agglomération et les différentes communes. Il s'agit bien d'un service qui doit bénéficier à l'ensemble du territoire, avec des règles de pondération qui sont des règles en montants obtenus et nombre de dossiers. Nous avons essayé de faire une règle de pondération qui est équitable, qui a été acceptée par les interlocuteurs Agglo et qui pourra faire l'objet d'un tableau de suivi pour voir où nous en sommes chaque année par rapport aux objectifs fixés pour aller chercher des subventions.

Je vous propose donc de valider cette création de poste qui est à iso effectif puisque c'est une promotion interne. Nous faisons monter quelqu'un sur ce métier-là. Est-ce que vous avez des questions ?

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mont de Marsan Agglomération et ses 18 communes membres souhaitent créer par convention un service commun « financements extérieurs - politiques contractuelles et partenariats » qui sera rattaché à la direction générale des services.

Ce service commun contribuera notamment à la recherche de financements pour l'agglomération et ses communes membres et le pilotage des politiques contractuelles. Il est chargé de développer les partenariats et suivre les coopérations avec les territoires partenaires.

Il participe à la mise en œuvre du projet de territoire et au suivi des dossiers stratégiques de la direction générale.

Sous la responsabilité du Président de Mont de Marsan Agglomération et des Maires des 18 communes membres, le service commune aura en charge les missions suivantes :

Recherche de financements extérieurs :

- suivi des politiques contractuelles régionales et départementales,
- Suivi de la programmation des fonds européens,
- Mise en place, formalisation et suivi de partenariats financiers,
- Obtention de subventions publiques nécessaires à la réalisation des projets du territoire,
- Montage, assistance aux services et suivi des dossiers de subventions,
- Assistance aux communes et aux élus dans ces procédures,
- Rédaction de notes ou analyses sur ces thématiques.

Suivi des financements extérieurs :

- Veille sur les thématiques relatives aux contractualisations, aux politiques nationales et européennes et sur les participations possibles des financeurs (Europe, Etat, Région, Département, autres),
- Diffusion des appels à projets auprès des services, des communes voire des acteurs ou entreprises du territoire, accompagnement pour le montage des dossiers de réponses et le respect des délais,
- Organisation et suivi des relations avec les collectivités territoriales (Région, Département),
- Assistance de la direction générale pour la mise en œuvre du projet de territoire (suivi des actions, établissement des bilans d'étape - réalisations et résultats).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de conclure une convention portant sur la création du service commun et sur les missions dévolues au dit service.

Après avis du comité technique de la Ville de Mont de Marsan en date du 1^{er} février 2018,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 13 février 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Considérant l'intérêt de mutualiser la recherche de financements extérieurs entre l'agglomération et ses communes membres,

APPROUVE

- la mutualisation de la recherche des financements extérieurs, par la création d'un service commun « financements extérieurs - politiques contractuelles et partenariats » entre Mont de Marsan Agglomération et ses 18 communes membres à compter du 1^{er} mars 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service commun afférente, dont le projet est joint en annexe, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17

Nature de l'acte :

9.1.1 – Autres domaines de compétence des communes

Objet : Adhésion de la Ville de Mont de Marsan via la Régie des Pompes Funèbres Municipales au Contrat d'enseigne Réseau « La Maison des Obsèques »

Rapporteur : Catherine PICQUET

Note de synthèse et délibération

La présente délibération a pour objet de nous positionner sur les modalités d'une adhésion de la Ville de Mont de Marsan via la Régie des Pompes Funèbres Municipales au premier réseau mutualiste du funéraire « La Maison des Obsèques ».

Ce réseau mutualiste, qui regroupe environ 8 millions d'adhérents, est constitué à ce jour par les actionnaires :

- Groupe Mutuelle « Harmonie »
- le groupe MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale)
- la MUTAC (Mutuelle spécialisée en Prévoyances Obsèques).

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) a signé fin 2015 un contrat cadre avec la Maison des Obsèques permettant à ses adhérents (dont la Régie des PFM de Montde Marsan) de rejoindre ce premier réseau mutualiste funéraire.

Celui-ci se pose en alternative du secteur funéraire privé et partage les valeurs que nous défendons (développement d'un savoir-faire dans l'accompagnement de proximité des personnes et des familles, maîtrise des prix et de la qualité des services rendus).

La concentration du marché funéraire résultant des acquisitions massives des « majors » privés (OGF, Funécap et leurs multiples filiales) qui représentent 85 % de l'activité funéraire en France , nous contraint à ne plus rester seuls, atomisés et sans une véritable stratégie de développement territorial.

Le Réseau « La Maison des Obsèques » souhaite être un acteur national de premier plan avec 400 agences d'ici 2025. Son mode de développement est :

- l'acquisition à 100% d'opérateurs funéraires sur le territoire national (rachat),
- la création de nouvelles agences LMO quand aucune acquisition n'est possible,
- le partenariat avec l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP).

Le contrat d'enseigne permet de rejoindre ce mouvement national en nous garantissant :

- la force d'un réseau (rationalisation, mutualisation, communication),
- des synergies et stratégies nationales et locales,
- le fléchage direct des adhérents mutualistes (contrats obsèques),
- l'exclusivité de l'enseigne LMO sur le territoire d'intervention de la Régie,
- des avantages économiques et sociaux (coûts partagés, achats groupés, mutualisation des compétences).

Le coût de l'adhésion à ce réseau est une redevance progressive sur 4 ans (0,25% par an sur la base du chiffre d'affaires HT). Pour la Régie des Pompes Funèbres Municipales, le montant de cette redevance sera d'environ 2500 € la première année d'adhésion pour atteindre 10 000 € la quatrième année.

1. A partir de la sixième année et pour les années suivantes, la cotisation est fixée à 1,50 % du Chiffre d'Affaires Hors Taxe.

La durée de l'adhésion au Contrat d'enseigne est donc de 4 ans renouvelables à partir de sa prise d'effet.

Si une rupture anticipée du contrat intervient pour quelle que cause que ce soit, une pénalité sous la forme de l'attribution de dommages-intérêts est appliquée, équivalente à six mois de redevance hors taxe.

Les avantages d'adhérer pour la Ville de Mont de Marsan _ face à une concurrence privée bien organisée (grandes enseignes du funéraire que sont OGF, Funécap ou un réseau d'indépendant comme Le Choix funéraire) sont multiples :

- Bénéficiaire de la dynamique du réseau (notoriété, visibilité, synergies, mutualisation),
- Valoriser notre expertise métier en gardant notre propre identité territoriale,
- Etre présent sur les canaux élargis de la clientèle du funéraire tout en conservant une dimension humaine,
- Continuer à appliquer nos tarifs raisonnés par une politique de prix maîtrisés,
- Améliorer notre compétitivité par la rationalisation des coûts, mise en commun de moyens, utilisation d'outils de communication associés,
- Exclusivité sur un territoire défini (zone de chalandise de l'affilié),
- Elargissement du périmètre des services proposés par la redirection des contrats, obsèques des adhérents et de leurs familles,
- Maintenir un service funéraire de qualité.

Les obligations pour le signataire définies dans le contrat d'enseigne sont :

- Proposer une prestation « socle » nationale homogène (mais non exclusive ce qui permet de conserver nos spécificités tarifaires territoriales),
- Respecter la réglementation professionnelle nécessaire à l'exercice de l'activité

- Respecter l'image et la réputation du réseau,
- Utiliser la marque LMO dans tous les documents et outils de communication de la structure (papier entête, documents techniques, publicitaires, promotionnels, signes d'identification auprès du public, vitrines sur rue). Les frais d'impression de ces supports restent à la charge de l'affilié.

L'adhésion au réseau « La Maison des Obsèques » semble pertinente du fait de :

- s'associer avec un réseau en plein développement, qui défend les valeurs de la gestion publique du funéraire (qui ne représente que 15 % de l'activité funéraire en France),
- permettre à la Régie de mieux être identifiée pour ses compétences et son savoir-faire,
- poser les jalons d'un élargissement du territoire couvert par nos prestations aux familles,
- s'armer d'outils pertinents et de se moderniser face à la concurrence privée tout en préservant et garantissant des tarifs modérés de prestations,
- prendre une longueur d'avance sur l'évolution du marché sans dénaturer notre mission locale,
- espérer bénéficier de retombées économiques attendues pour le moins favorables, dépassant à terme le coût de la redevance annuelle.

Toute demande d'évolution future du territoire en terme d'exclusivité par la Régie fera l'objet d'un avenant au contrat d'adhésion, après discussion avec LMO.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de de la Ville de Mont de Marsan au réseau « La Maison des obsèques » qui se concrétisera par la signature du Contrat d'enseigne LMO.

Monsieur le Maire : C'est du service public. Nous faisons attention à la politique tarifaire et à ce que tout le monde puisse accéder à ce service dignement, mais en même temps, nous sommes sur un marché concurrentiel. Les autres s'entourent de prescripteurs et il nous faut le faire aussi. C'est l'objet de cette délibération et de cette adhésion.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur cette délibération ?

M. AULNETTE : Je pense que je vais voter contre. Nous avons la chance d'avoir une régie municipale des pompes funèbres comme nous avons une régie des eaux. Je ne vois pas pourquoi nous devrions nous associer avec une entité qui n'est là que pour faire de l'argent. Les conditions ne me paraissent pas suffisamment opportunes pour adhérer à cet organisme.

Mme PICQUET : Non Monsieur, c'est simplement une adhésion. Ce n'est pas une association.

M. AULNETTE : Il y a quand même des conditions pour pouvoir s'en extraire également.

Mme PICQUET : Nous avons quatre ans.

Monsieur le Maire : En complément de ce que nous dit Cathy PICQUET, nous sommes maîtres du jeu sur la politique tarifaire et les conditions d'accès de nos administrés. On ne se marie pas avec le diable, si vous me permettez l'expression. Simplement, nous nous associons dans une démarche de prescription. Cela permet d'avoir un volume d'activités qui permet de pouvoir continuer à exister dans un domaine où les concurrents qui ne sont pas toujours avec les mêmes statuts - et nous, nous sommes attachés à avoir cette tarification adaptée - ont des marchés par ce biais-là. Vous avez des contrats obsèques, des choses

comme ça. Nous ne faisons rentrer personne au capital. C'est simplement une adhésion, une affiliation.

Il est difficile de faire des comparaisons hasardeuses dans ce domaine-là, mais un garagiste peut avoir ce genre d'affiliation avec des mutuelles ou avec des assurances. C'est simplement pour renforcer, pour pérenniser cette structure qui, même si elle est publique ou parapublique, ne doit pas être aveuglée. Elle évolue dans un monde très très concurrentiel. Il ne vous a pas échappé que sur cet axe-là, il y a des concurrents. Je tiens à vous rassurer sur le fait que nous gardons la main - je parle sous le contrôle de Cathy PICQUET qui connaît bien ce secteur-là - sur la politique d'accès tarifaire.

Mme PICQUET : Absolument.

M. BACHE : Avec cette délibération, nous allons adhérer au réseau auquel tout le monde va adhérer, que ce soit le public ou le privé. Je suis tout à fait d'accord sur cette délibération parce que cela va nous permettre d'avoir un rayonnement comme les privés peuvent l'avoir aujourd'hui. Je n'y vois qu'un plus.

Mme PICQUET : Et l'intérêt est d'être les premiers à adhérer.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote suite à ces remarques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Michaël AULNETTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 août 1985 portant création de la Régie des Pompes Funèbres Municipales,

Vu le projet d'adhésion de la Ville de Mont de Marsan au Contrat d'enseigne Réseau «La Maison des Obsèques» ci-annexé,

APPROUVE

- les termes du Contrat d'enseigne Réseau «La Maison des Obsèques» ci-annexé,

APPROUVE

- l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan via le budget de la Régie des Pompes Funèbres Municipales au réseau «La Maison des Obsèques»

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

5.3.4 – Désignation des représentants - Autres

Objet : Désignation des membres de la Commission Taurine Extra-Municipale.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Du fait d'un départ il y a un an et, hélas, il y a deux ou trois mois, du décès d'Antonio HIDALGO auquel je rends hommage ici - je tiens à le remercier pour tout ce qu'il a fait pour l'aficion montois -, nous avons décidé de proposer le remplacement de M. PAYET et de M. HIDALGO par M. Didier GODIN et M. Romain LABORDE.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a fixé la composition de la commission taurine extra-municipale de la manière suivante :

- M. Guillaume FRANCOIS, président de la commission,
- M. Pedrin SEVILLA,
- M. Antonio HIDALGO,
- M. Vincent PAYET.

Par délibération en date du 11 février 2015, le nombre de membres a été porté à 5. Le membre supplémentaire désigné est M. Didier GODIN.

Suite au décès de M. Antonio HIDALGO et à la défection de M. Vincent PAYET, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à quatre le nombre des membres de la dite commission et de désigner les personnes suivantes :

- Monsieur Guillaume FRANCOIS, président de la commission,
- Monsieur Pedrin SEVILLA,
- Monsieur Didier GODIN,
- Monsieur Romain LABORDE.

Monsieur le Maire : Des questions là-dessus ?

Après vote à main levée,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 10 avril 2014 et du 11 février 2015, portant composition de la commission taurine extra-municipale,

Considérant la nécessité de revoir la composition de ladite commission, suite au décès de M. Antonio HIDALGO et à la défection de M. Vincent PAYET,

FIXE

- à 4 le nombre de membres constituant la commission taurine extra-municipale,

DESIGNE

- les membres de la Commission Taurine Extra-Municipale comme suit :

- Monsieur Guillaume FRANCOIS, président de la commission
- Monsieur Pedrin SEVILLA,
- Monsieur Didier GODIN,
- Monsieur Romain LABORDE.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

7.5.1 subventions attribuées aux collectivités

Objet : Demande de subvention pour la recherche et la réduction de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées des stations d'épuration de Mont de Marsan (stations de Jouanas et de Conte).

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

La note technique du 12 août 2016 du Ministère de l'Environnement, demande la mise en œuvre de la recherche et de la réduction des micropolluants dans les eaux brutes et traitées des stations d'épuration.

À ce titre, deux arrêtés préfectoraux du 25 avril 2017 (n°2017-547 pour la station de Jouanas et n°2017-546 pour la station de Conte) ont été transmis à la Ville.

Il convient d'engager la démarche en 2018 et de réaliser six analyses entrée/sortie sur chacune des stations, la première série d'analyses devant intervenir avant juin 2018.

L'estimation de la dépense pour 2018 s'élève à 45 000 € HT.

Ce suivi est financé à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Après avis du conseil d'exploitation de la régie des eaux et d'assainissement en date du 18 Janvier 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note technique du 12 août 2016 du Ministère de l'Environnement,

Vu les deux arrêtés préfectoraux du 25 avril 2017 imposant la mise en place de la surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de Jouanas et de Conte à Mont de Marsan,

Considérant les dépenses importantes qui vont être engagées,

DECIDE

- de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la mise en œuvre de cette démarche,

AUTORISE

- Monsieur le maire ou son représentant à intervenir à la signature de tout document ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

7.5.1 subventions attribuées aux collectivités

Objet : Étude du schéma directeur de la géothermie – Demande de subvention ADEME.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le schéma directeur de développement de la géothermie à Mont-de-Marsan.

Le schéma directeur actuel doit être actualisé afin d'étudier des solutions qui permettront de valoriser les rejets, abaisser leur température, optimiser le fonctionnement de chaque réseau : Gmm1, Gmm2 et réseau de chaleur.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000.00 euros H.T. et peut bénéficier d'une aide de l'ADEME.

Une consultation a été lancée afin de choisir un prestataire.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ou des demandes de précisions ?

Après avis du conseil d'exploitation de la régie des eaux et d'assainissement en date du 18 Janvier 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 15 décembre 2011 approuvant le schéma directeur de développement de la géothermie à Mont-de-Marsan,

Considérant la nécessité d'actualiser le dit schéma directeur de la géothermie,

DECIDE

- De solliciter une participation financière auprès de l'ADEME, pour la mise en œuvre d'une étude visant à actualiser le schéma directeur de la géothermie,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tout document ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21

Nature de l'acte :
6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Modification du règlement du service de l'eau.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

La défense incendie est assurée sur le territoire des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont par des poteaux et bouches d'incendie raccordés sur le réseau d'eau potable dont la Régie des Eaux assure la surveillance et l'entretien.

Ces dispositifs sont exclusivement accessibles au service de défense incendie et au service des eaux. Il appartient aux communes d'assurer la surveillance et l'entretien de ces ouvrages qui doivent être opérationnels dans des conditions fixées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Afin de garantir le bon fonctionnement des organes de défense incendie, il est proposé d'interdire l'accès à ces dispositifs, exclusivement réservés au SDIS et au service de l'eau chargé d'en assurer le contrôle.

Pour cela il est nécessaire :

- de mettre en place dix bornes de puisage réparties sur les territoires de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont, afin de permettre aux entreprises et aux services communaux de s'approvisionner en eau,
- de modifier le règlement du service des eaux afin d'interdire le puisage d'eau sur les poteaux d'incendie,
- de prendre un arrêté municipal en conséquence.

La présente délibération a pour objectif :

- de décider la mise en place de bornes de puisage sur le réseau d'eau potable, afin de permettre aux entreprises et aux services communaux de s'approvisionner en eau,
- de modifier le règlement du service des eaux comme suit :

Chapitre 5 : Interruptions et restriction du service de distribution

Article 23 - Protection incendie

Rajout en fin d'article :

Le prélèvement d'eau sans autorisation peut être considéré comme un vol d'eau.

Constitue notamment un vol d'eau, toute consommation d'eau non autorisée :

- *à partir des équipements du service public, que ce soit après compteurs (remise en service non autorisée de compteur hors service), sur voirie (utilisation de bouche et poteau d'incendie) ;*

Toute consommation d'eau non autorisée donne lieu au paiement d'un forfait de 300 m³, majoré des frais de déplacement occasionné par le vol, des frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et à la remis en état des éventuels objets endommagés.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

M. AULNETTE: Je suis quand même surpris qu'après des décennies de présence de bornes d'incendie, on mette aujourd'hui en place des systèmes pour ouvrir les vannes à des gens qui ne payeront pas, qui n'ont jamais payé. L'utilité, oui, cela évitera d'abimer les bornes d'incendie, mais des PV, je n'en ai pas entendu parler.

M. GANTIER: Le principe est le suivant. D'abord, il est interdit d'avoir accès aux bornes d'incendie et ensuite, nous mettons en place des bornes qui vont permettre à certains de les utiliser, mais, dans ce cas-là, ils seront facturés.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux et d'assainissement en date du 18 Janvier 2018 ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et 1 abstention (Monsieur Michaël AULNETTE)**

Considérant la nécessité d'actualiser ledit règlement,

Vu le règlement municipal du service de l'eau,

APPROUVE

- la modification du règlement de la régie municipale des eaux et d'assainissement afin d'interdire tout puisage sur poteau et bouches d'incendie,

- la mise en place de bornes de puisage dans ce cadre,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : J'ai été très agréablement surpris ce matin par les travaux qui ont été faits sur le lac de Beaussiet avec la retenue d'eau du côté de Mazerolles. Nous avons là un ouvrage d'art qui est exceptionnel, de 300 000 m³. C'est quelque chose qui répond, à la fois à nos obligations réglementaires sur le traitement de la géothermie, etc., mais qui va également joindre l'utile à l'agréable pour les agriculteurs. Il y a 4 ou 5 agriculteurs autour qui sont bien contents de voir qu'ils vont pouvoir puiser dans cette réserve alors qu'on leur coupait l'eau, pour des raisons de restrictions classiques d'étiage, entre le Flamenco et la Madeleine, et qu'il restait encore beaucoup de temps, pour arroser le maïs notamment.

Je voulais en profiter pour saluer les professionnels que nous avons à la régie des eaux. Ils sont d'un excellent niveau et ils ont pu mener à bien ce projet. Je souhaitais les saluer ici parce que nous avons quelque chose qui est bluffant. Il me semble que ce projet a été réfléchi et initié il y a une dizaine d'années. Il est enfin opérationnel et nous avons des gens satisfaits, que ce soit au niveau du traitement des eaux ou dans le monde agricole. C'est un projet remarquable. Je vais vous proposer de retirer la délibération suivante. Ce n'est pas qu'il y ait des choses exceptionnelles dedans, mais nous avons deux ou trois points à revoir sur des subventions. Nous sommes sur le Stade Montois et nous n'avons pas encore tout vu. Il y a des points sur lesquels nous reviendrons. Je voudrais la retirer pour vous la proposer au prochain Conseil qui aura lieu le 4 avril. Il y a 2 ou 3 associations que je préférerais avoir en face de moi avant de passer ce type de délibération.

M. AULNETTE: Au sujet des associations, est-ce qu'il serait possible de participer à une commission ou à une réunion avec les associations de la plateforme sociale ? Il semblerait que certaines associations touchent des subventions de l'Etat et ne jouent pas vraiment le jeu d'associations. Certaines font beaucoup de bénéfices, à mon sens. Par exemple, la Banque

Alimentaire se permet de revendre aux autres associations des dons qu'elle a reçus. Cela me paraît quand même un peu choquant.

M. BACHE : Nous n'allons pas refaire le débat que nous avons eu en commission des finances, parce que ce que nous dit M. AULNETTE est complètement aberrant ; c'est chercher des choses qui n'existent pas.

Par contre, nous avons eu alors un échange. Il serait bon que les Conseillers Municipaux que nous sommes, notamment pour les associations qui ont de grosses subventions, puissions avoir la gestion de ces subventions. Il serait aberrant que nous versions des subventions à des associations qui ont des fonds de réserve très importants. Je ne dis pas qu'il faut les supprimer, mais à mon avis, il y a des choses à regarder.

M. AULNETTE: En plus, il y a certaines associations qui reçoivent déjà des subventions de l'Etat. Je veux parler du MRAP. Je ne vois pas pourquoi nous devrions demander aux Montois de participer à des subventions pour des associations qui sont déjà très politisées et qui, à mon sens, n'ont pas besoin de subventions de la commune. Le problème, quand cette fiche va passer, c'est que je vais être obligé de voter contre, par rapport à 3 ou 4 associations qui me paraissent ne pas justifier d'un besoin de subventions.

Monsieur le Maire : D'abord, nous n'allons pas voter ce soir, et puis, c'est un peu un vote à la tête du client. Cela n'engage que vous. Je ne veux pas rentrer dans ce discours qui me déplaît fortement parce qu'il n'y a pas des associations qui méritent moins que d'autres, de par leur action de sensibilisation ou autre, et ce n'est pas parce qu'une action touche des fonds de l'Etat qu'elle ne pourrait pas en toucher par ailleurs, si on juge qu'elle est utile pour le citoyen, pour la cité, de façon culturelle, artistique, sportive, d'insertion. Je ne vois pas où est le problème. On n'est pas dans des proportions extraordinaires. Quant au fantasme de penser que des associations, notamment d'insertion sur la plateforme sociale, sont richissimes au point de faire du business, je vais visiter prochainement cette plateforme et je vous invite à venir avec moi. Je pense que vous allez tomber de haut.

Je vois bien que vous avez ciblé des associations bien précises et ce discours me déplaît très fortement, mais vous assumez votre position.

En ce qui concerne la répartition des associations, pour avoir été au sein d'un grand club omnisport qui se pose ces questions-là à chaque fois, à qui faut-il donner ? A celui qui forme des jeunes ? A celui qui n'en forme pas ? A celui qui a des déplacements longs ? A celui qui a beaucoup d'argent sur un livret A, à celui qui n'en a pas ? Avoir des fonds, c'est aussi de la bonne gestion.

Tous les critères doivent être pris en considération. C'est ce qui est fait au niveau du travail de cette commission. Je tiens quand même à signaler que nous sommes plutôt dans une logique qui est relativement rare dans les communes de notre strate, de maintien du niveau de subventionnement associatif. C'est à saluer et j'aimerais que vous puissiez le saluer. Nous le voterons le 4 avril, mais nous sommes plutôt dans un maintien, quand beaucoup de Villes baissent.

Nous tenons compte de tout cela, mais nous ne pouvons pas ne subventionner que les associations qui ont peu de fonds et ne pas subventionner celles qui en ont, mais nous en tenons compte.

M. BACHE : Il serait bien que les élus municipaux aient tous les éléments. Cela ne veut pas dire qu'il faut enlever, ne pas enlever, etc., mais il serait normal que nous ayons tous les éléments.

Monsieur le Maire: C'est le cas pour les principales qui donneront lieu à une convention, au-delà de 23 000 € et qui doivent nous donner leur bilan, leur compte d'exploitation, leur balance, etc. Pour les 5 plus grosses, nous avons leur compte d'exploitation.

M. BACHE : Et donc, il serait bien que les Conseillers Municipaux, qu'ils s'appellent Alain BACHE, Didier SIMON ou Elisabeth SOULIGNAC, aient ces éléments-là aussi.

M. TORTIGUE : Il y a une autre possibilité, il suffit d'assister à leur Assemblée Générale.

M. BACHE: Encore faut-il que nous soyons informés et invités. Bien sûr, tout est public, mais nous n'avons pas forcément les informations.

M. TORTIGUE : Vous lisez Sud-Ouest.

M. BACHE: Toutes ne passent pas sur Sud-Ouest.

Monsieur le Maire : Je vous propose de garder votre salive pour le 4 avril où nous délibérerons, mais sur le principe, j'entends ce que vous dites, sur le fait qu'une association, quelle qu'elle soit, à qui nous versons des subventions qui sont parfois importantes, doit rendre des comptes, à la fois d'un point de vue financier, mais aussi sur son activité. Sur les principales associations, c'est ce qui se fait. Nous avons les comptes de résultat, les bilans, les balances, les rapports sportifs, rapports moraux et autres.

Nous reportons cette délibération au 4 avril. Il y a quelques ajustements.

Délibération n°22

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution de subventions de projets aux associations – Budget Ville 2018.

Monsieur le Maire: Sur cette délibération, je vais passer la parole à Gilles CHAUVIN qui va nous parler des attributions de subventions sur les projets. Là aussi, nous avons un comité de projets avec une enveloppe. Je crois que certains d'entre vous y participent. Il y a un peu de culture, un peu d'art, un peu de sport.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Juste un petit mot sur les subventions que nous donnons à certaines associations caritatives. Ce n'est pas parce qu'elles ont des subventions de l'Etat ou d'ailleurs que nous ne devons pas les subventionner. Ce n'est pas écrit dans notre façon de fonctionner. Quand une association fait quelque chose sur le territoire de Mont-de-Marsan et je suis très vigilant là-dessus et Monsieur le Maire m'a redonné encore cette consigne, elle doit bénéficier aux Montois. Toutes les associations qui nous demandent de l'argent bénéficient aux Montois, même si ce sont des associations nationales. Nous sommes clairs là-dessus et nous ne faisons pas d'ostracisme vis-à-vis des politiques des uns ou des autres. Nous donnons aux associations qui font du boulot. C'est ma seule façon de fonctionner et je pense que c'est la seule façon de fonctionner.

Pour revenir à la délibération, nous passons cette subvention projets maintenant parce qu'il y a certaines manifestations sportives et culturelles qui ont lieu très tôt dans l'année et les associations ont besoin de ce financement pour pouvoir travailler en toute sérénité. La subvention projets est une masse d'argent qui varie d'une année sur l'autre. L'année

dernière, nous avons 8 000 €. Cette année, nous aurons certainement un peu plus, peut-être 16 000 €, en fonction de ce que nous allons voter au mois d'avril. Nous sommes partis sur la base d'une demi-enveloppe à distribuer. La commission s'est réunie la semaine dernière avec Mme Elisabeth SOULIGNAC, avec Chantal DAVIDSON et avec Farid HEBA et donc, cette commission vous propose de subventionner 5 dossiers :

L'Association Théâtre des Lumières qui, pour ses 10 ans, veut faire quelque chose de particulier sur la ville. C'est une belle association et c'est très intéressant, du 2 au 11 mars. Nous vous proposons de lui donner 1 500 €.

Le Stade Montois Boxe Anglaise. Je vais laisser Farid en dire un mot.

M. HEBA: Merci Gilles. Tout d'abord, merci à la commission de subventions projets d'avoir délibéré rapidement et favorablement à la demande du Stade Montois Boxe afin d'organiser le championnat de France.

Un petit mot sur Yannick DEHEZ qui est agent municipal et également un sportif de très haut niveau. Il porte haut les couleurs et les valeurs du Stade Montois Omnisport. Le Stade Montois Omnisport, c'est 34 sections, 6 300 licenciés. Il porte haut les couleurs de la ville de Mont-de-Marsan et il est très bien que la commission se soit réunie pour lui octroyer cette subvention.

Il remettra son titre en jeu le 31 mars dans la salle de l'Argenté, titre qu'il a brillamment remporté à Deauville fin décembre avec, nous l'espérons tous, une nouvelle victoire chez lui à Mont-de-Marsan - il y tenait beaucoup - qui pourrait lui ouvrir d'autres portes pour la suite de sa carrière.

Il y a un budget par rapport à ce combat. Dans la boxe, il y a des enchères. C'est une opération qui est codifiée et qui permet de décider quel camp va avoir cette organisation et c'est le Stade Montois qui est en train de monter ce budget pour ce championnat. Je crois que c'est en bonne voie. Ils ont lancé une souscription et il y a du mécénat. Ils sont encore en recherche de partenariats, mais cela va le faire et je vous invite tous à venir le 31 mars soutenir « Yaya DEHEZ ». Merci beaucoup.

M. CHAUVIN : Il y a également l'association « Moun Do Brasil » qui organise son festival les 25 et 26 mai pour un montant de 1 500 €. Là aussi, c'est une belle manifestation.

L'association « Mais Umas » pour l'organisation des Festiclass de 18 ans, le 19 juillet. Ce sont des jeunes qui nous aident beaucoup, en particulier pendant les Fêtes de la Madeleine, qui sont extrêmement actifs sur la ville.

L'association « Le Ballet des Muses » pour l'organisation du 2nd salon du disque, le 6 octobre. C'est une belle manifestation.

Pour résumer tout cela, c'est vraiment sur des projets intéressants, qu'ils soient culturels, associatifs ou sportifs, et qui permettent à ces associations de faire vivre la ville et de la faire connaître et c'est pour cette raison que nous serons toujours derrière eux pour les subventionner quand nous pourrons le faire.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la Ville de subventionner des projets portés par les associations visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La réunion d'étude et d'attribution, composée d'élus, réunie le jeudi 8 février 2018, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement aux dossiers suivants :

- Association Théâtre des Lumières, pour les 10 ans de l'association, du 2 au 11 mars 2018, pour un montant de 1 500 Euros ;
- le Stade Montois Boxe Anglaise, pour l'organisation du championnat de France de M. Yannick Dehez, le 31 mars 2018, pour un montant de 1 000 Euros ;
- Association «Moun do Brasil», pour l'organisation du prochain Festival Moun do Brasil des 25 et 26 mai 2018, pour un montant de 1 500 Euros ;
- Association « Mais Umas », pour l'organisation des Festiclass de la classe de 18 ans, le 19 juillet 2018 , pour un montant de 1 200 Euros ;
- Association « le Ballet des Muses », pour l'organisation du 2nd salon du disque et du livre, le samedi 6 octobre 2018, pour un montant de 1 000 Euros.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur ces subventions projets ? Nous avons une enveloppe dédiée que nous attribuons chaque année. Il y a une commission spécifique pour cela où tout le monde est présent. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ?

Après avis de la commission des finances en date du 13 Février 2018,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu des dossiers transmis par les associations,

DECIDE

de verser les subventions « projet 2018» aux associations suivantes :

1. Théâtre des Lumières 1 500 €
2. Stade Montois omnisports section Boxe : 1 000 €
3. Moun do Brasil : 1 500 €
4. Mais Uma:..... 1 200 €
5. Ballet des Muses. : 1 000 €

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : C'est un Conseil Municipal qui était plutôt technique. Cela nous laisse du temps, si vous avez des prises de parole ou des échanges bien particuliers. La parole est ouverte.

M. LAHITETE: Monsieur le Maire, nous vous avons adressé un courrier pour vous faire part de notre étonnement quant à l'annonce de la fermeture du site du Marque Pages au Peyrouat. Nous avons souligné dans ce courrier l'importance de cette structure pour la vie éducative et culturelle de tout ce secteur et nous vous demandions de bien vouloir réexaminer votre position, de façon à revenir sur cette décision qui a été prise sans concertation.

D'après les éléments qui nous ont été communiqués, il n'y a eu strictement aucune concertation. Il y a simplement eu un article un peu gêné dans « Sud-Ouest » où, après avoir demandé - je ne fais que rapporter ce qui était écrit dans l'article - un petit délai pour préparer la réponse, on a invoqué une prétendue métamorphose de cette structure.

Elle paraissait extrêmement utile. Nous avons rencontré les enseignants. Plusieurs écoles qui utilisaient cette structure sont concernées, au-delà des enfants et des parents du quartier. Elle revêt un caractère vraiment important au plan éducatif et donc, c'est une incompréhension qui domine.

Je voudrais savoir si vous avez pu avancer sur ce sujet. Est-ce que vous êtes prêt à revenir sur cette décision annoncée ?

Monsieur le Maire : Je vais laisser Cathy DUPOUY s'exprimer sur ce sujet puisque c'est dans sa délégation, mais je pense que vous avez démarré un peu trop vite. Je ne sais pas d'où viennent les éléments qui vous ont été communiqués, mais le Marque Pages ne ferme pas. Je sais que vous avez une propension à vous enflammer très vite pour ressortir les banderoles qui sont restées faisandées dans votre coffre pendant 5 ans et que dès qu'il y a la moindre rumeur, boum, cela sort, mais soyez rassuré, il ne ferme pas. Cela ne veut pas dire que nous n'allons pas réétudier le fonctionnement de ce Marque Pages. Cathy va vous en dire un mot, mais le Marque Page ne ferme en aucun cas. Il y avait eu l'appel de Chalosse. Il y a eu l'appel du Marque Pages. Il ne ferme pas.

M. LAHITETE: C'est une fermeture qui était annoncée dans la presse.

Mme DUPOUY: Concernant le Marque Pages, le mot qu'il faudrait peut-être utiliser à la place de *Fermeture*, au-delà de la *métamorphose* qui est peut-être un peu trop kafkaïen, c'est parler de refondation.

Nous sommes revenus un peu aux origines du projet puisque sur ce lieu, tout à fait au début de la mise en place du projet ANRU, l'idée était qu'il y ait à la fois une bibliothèque, mais pas que, des activités en lien avec les services publics de proximité, des activités à mener sur un quartier, en lien avec tout ce qui concerne la parentalité. Donc, l'idée est aussi de permettre une ouverture de ce quartier sur la médiathèque Philippe LABEYRIE et de ne pas la cantonner sur le Marque Pages qui n'a pas trouvé, visiblement, complètement son public puisqu'il était essentiellement utilisé par les écoles. Simplement, en moyenne, 10 personnes par jour. Certains jours, personne. Pas d'adultes, simplement les écoles.

Comme les écoles sont très importantes et que nous y sommes attachés, l'idée est de diversifier l'offre tout en maintenant une offre en direction des écoles qui va devoir être reconfigurée puisque le Marque Pages va être désormais ouvert 35 h par semaine et non plus 14, avec le maintien des 3 500 livres et de la totalité du fonds jeunesse sur le lieu, et que nos animateurs, en lien avec la médiathèque, seront tout à fait à même d'organiser, avec les enseignants, de l'animation. Il est aussi question que la médiathèque poursuive un certain nombre d'actions sur place en faisant venir des choses autour du conte, mais je tiens surtout à développer et à densifier l'offre culturelle. J'ai donc pris l'attache d'Antoine GARIEL.

Je souhaite également que la totalité des programmations qui seront faites sur ce lieu puissent l'être en adéquation et partagées avec les écoles, mais aussi avec les conseils de quartier. Je vous concède peut-être un certain temps de latence, mais en tous cas, nous allons tenter d'être beaucoup plus efficaces et en tous cas, de densifier cette offre culturelle qui, selon moi, doit ouvrir les gens, les jeunes, mais aussi les familles vers la médiathèque Philippe LABEYRIE qui ne doit pas être réservée aux autres habitants des autres quartiers, mais qui est aussi ouverte aux habitants du quartier du Peyrouat.

Ce quartier est absolument magnifique, a vocation à perdurer, mais le Marque Pages doit aussi trouver une autre utilité, en particulier avec des actions plus en lien avec la politique de la Ville, Info droit, Insertion, GUP, la Junior Association, le BIJ. Donc, une offre qui va aussi se diversifier en direction des ados et en direction des parents dans le cadre d'actions en lien avec la parentalité.

Monsieur le Maire : Je rajouterai que le fonds de livres ne disparaît pas. Ce sont 3 500 références qui restent au Marque Pages, qui sont à la disposition de l'ensemble des enseignants et des usagers, les enseignants du Peyrouat qui, d'ailleurs, sont toujours accueillis à bras ouverts sur la médiathèque. Elle vient d'accueillir son millionième visiteur. Il y a des valises pédagogiques qui sont à leur disposition.

Simplement, je pense que la rapprocher de notre stratégie Politique de la Ville n'est pas incohérent. Cela reste quand même quelque chose qui a une activité au cœur du quartier. Je parle sous couvert de Nicolas TACHON qui gère cela avec le BIJ, mais nous avons des ateliers CV, des accompagnements post bac, des animations sur des outils interactifs de prévention sur le numérique, par tranches d'âges, etc., des modules de babysitting, des théâtres forums sur le thème de la prévention de la radicalisation, des animations dans le cadre du projet d'éducation, des accompagnements de projets de jeunes, etc. C'est un lieu qui n'est pas uniquement une bibliothèque, mais qui est un lieu de vie et que nous voulons inscrire au cœur de la cité.

Je le dis et je le répète, vous êtes parti peut-être un petit peu trop vite. Cet endroit-là n'est pas abandonné, loin de là, au contraire. Nous voulons le dynamiser.

Sur les activités du BIJ, il y a des choses qui sont encore prévues pour 2018. Nous n'allons pas nous ennuyer sur cette maison-là.

M. TACHON: Je souscris pleinement à ce que vous dites et à ce qu'a dit Cathy DUPOUY. Finalement, le service jeunesse dont je suis l' élu délégué contribue à la transformation de ce Marque Pages, avec des missions qui sont les siennes, sur l'événement, sur l'animation, sur l'accompagnement, l'orientation, la formation. Nous sommes présents depuis 2015 sur ce lieu où il y a une montée en puissance des activités et des animations. Je ne vais pas revenir sur les différentes animations et les différents événements que M. le Maire a présentés, mais pas plus tard qu'il y a quelques jours, et c'est passé sur France Bleu Gascogne aujourd'hui, nous avons une formation babysitting dans ce lieu pour des jeunes entre 16 et 20 ans. Nous participons aux différentes activités aux côtés du service Politique de la Ville.

Cela va continuer en 2018. Nous allons continuer à développer cela et puis, avec Eliane DARTEYRON, nous sommes élus sur le service civique au niveau de l'Agglomération et nous menons une réflexion autour du service civique pour avoir une mission autour de ce Marque Pages qui est un lieu de proximité pour le Bureau Information Jeunesse dans le quartier du Peyrouat.

Mme SOULIGNAC : Pour bien comprendre, les familles qui viennent avec leurs enfants au Marque Pages pourront toujours venir au Marque Pages consulter des livres, mais uniquement sur le fonds jeunesse. S'ils veulent chercher des livres pour eux-mêmes, ces livres-là auront été transférés à la médiathèque.

Est-ce qu'il n'est pas paradoxal, à un moment où l'on élargit la palette d'offres, parce que c'est un outil qui est dans le quartier du Peyrouat, dans le cadre de la Politique de la Ville, en même temps d'enlever la partie des livres adultes documentaires, de ce lieu ? L'un renforcerait l'autre.

C'est là-dessus qu'il y a une incompréhension.

Mme DUPOUY: Visiblement, l'un ne renforçait pas l'autre puisque le lieu était essentiellement utilisé, et c'est complètement normal, par les écoles. Simplement, 10 personnes par jour en moyenne. Dont, certains jours, personne.

L'idée est, grâce à nos animateurs de quartiers, de permettre l'accès à la médiathèque Philippe LABEYRIE qui est un outil d'excellence que, j'espère, le quartier du Peyrouat investira, comme n'importe quel autre quartier de Mont-de-Marsan. L'idée est de les faire sortir du quartier et d'accéder à la culture.

Mme SOULIGNAC: On rapatrie tout le reste.

Mme DUPOUY : Non. On ne rapatrie pas les ouvrages jeunesse parce qu'ils sont utilisés par les écoles.

Mme SOULIGNAC : On développe des activités culturelles, d'animation et d'information et on enlève les livres. Les autres services sont aussi ailleurs !

Monsieur le Maire : Les modules babysitting, les actions que nous avons menées avec le BIJ se font là parce que nous avons un quartier sur lequel nous sommes très attentifs par rapport à cela. Je pense que nous avons un outil d'excellence avec la médiathèque. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Il y a un fonds de livres qui est exceptionnel. Il y a des moyens de transports pour les adultes. C'est à nous aussi, dans ce Marque Pages, d'encourager les gens à cette mobilité et de ne pas forcément sanctuariser un lieu ici. L'objet de la grogne tel que je l'ai entendue était beaucoup : « Vous privez notre école de... ». Nous faisons très attention à ce que l'école puisse encore se servir de ce lieu et également avec les mallettes pédagogiques qui sont à disposition. J'ai entendu dans les propos de Renaud LAHITETE : « Vous fermez le Marque Pages. Est-ce que vous allez revenir sur votre décision ? » On est dans le fantasme. On ne ferme pas le Marque Pages.

M. LAHITETE: Ce n'est pas du fantasme. Tout d'abord, Monsieur le Maire, je tiens à vous remercier pour la transparence dont vous avez fait preuve et la rapidité avec laquelle vous nous avez répondu parce que nous avons reçu dès le 12 février un mail en réponse. Je vous lis juste le début : « Merci de préparer une réponse qui montrera la manipulation dont ils ont fait preuve et l'instrumentalisation. La culture, le social ne sont pas leur chasse gardée. Je veux absolument les renvoyer dans leurs propres contradictions le jour du Conseil Municipal. Leurs banderilles étaient prêtes depuis 5 ans... » Je ne suis pas sûr que ce mail nous soit vraiment destiné.

Monsieur le Maire: Ce n'est pas le cas. Vous avez pris les choses de manière politique. Quand vous allez sur ce chemin-là, c'est forcément « hashtag, Henri EMMANUELLI ». Vous faites des références politiques sur un sujet qui dépasse les entendements politiques.

Simplement, soyez rassuré. Ce lieu va perdurer. Il y a un fonds de livres qui va rester en direction des écoles, 3 500 livres. Ne soyez pas inquiet. Nous serons très attentifs à ce que les utilisateurs adultes puissent aller dans ce magnifique lieu qu'est la médiathèque.

M. LAHITETE: Comprenez une inquiétude. Ce n'est pas une polémique du tout. On ne ferme pas une bibliothèque de cette façon-là. C'est un acte qui a une portée. Cette bibliothèque était utilisée par les parents aussi. Vous savez toutes les actions qui sont menées dans ce quartier, notamment par les enseignants pour renforcer les liens entre les parents et les enfants et je crois que, par rapport à tous les efforts qui ont été réalisés pour en faire un joli quartier, prendre une décision de cette nature ne me paraît pas aller dans le bon sens. Bien sûr, j'ai entendu ce que vous dites. On va transférer le fonds de livres pour adultes sur la bibliothèque. Les gens vont aller vers la médiathèque. Mais il était essentiel, à nos yeux du moins, de préserver cet endroit dans toute sa dimension culturelle.

Monsieur le Maire : C'est le cas.

M. LAHITETE: Non, ce n'est pas le cas puisque vous nous dites que vous transférez tous les livres pour adultes sur la médiathèque.

Monsieur le Maire : La culture ne se limite pas aux livres.

M. LAHITETE : Non, mais les livres représentent une part importante de la culture. En plus, ce qui a choqué, c'est le manque total de concertation puisque, manifestement, les enseignants ont été mis devant le fait accompli, alors qu'ils œuvrent depuis des années et de façon très efficace, au renforcement...

Monsieur le Maire : Ils continueront dans d'autres conditions.

M. LAHITETE : Il est très cavalier de ne pas avoir présenté cette proposition.

Monsieur le Maire : C'est une amélioration.

M. LAHITETE: Non. Je vous laisse la responsabilité de votre propos. Je pense que toute fermeture de livres, fût-elle partielle, est une erreur, en particulier dans ce quartier-là.

Monsieur le Maire : Les amplitudes horaires, avec présence de personnel, seront même supérieures à ce qui existe actuellement. Est-ce que vous avez d'autres remarques par rapport à cela ?

Est-ce que vous avez d'autres remarques sur d'autres sujets ? Nous avons un petit peu de temps.

M. AULNETTE : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je me permets de prendre la parole pour répondre et enterrer quelques polémiques que « Sud-Ouest » a fait paraître dans l'une de ses éditions de décembre dernier.

J'ai demandé un droit de réponse qui ne m'a pas été donné. L'article que je leur ai transmis n'a pas été édité. C'était au sujet du Conseil Municipal du mois de décembre.

La polémique est la suivante : pourquoi est-ce que je n'ai rien dit lors de ce Conseil Municipal ? Je n'en voyais pas l'utilité. Pourquoi me forcer à entrer dans des querelles de clochers avec mes collègues de l'opposition et de la majorité qui ne sont pas étrangers à l'état actuel des finances de la Ville, entre les emprunts toxiques de M. LABEYRIE et ceux de Mme DARRIEUSSECQ - nous en avons plus de 17 ans de remboursement, malgré les renégociations de prêts - , le dossier des Halles que M. LABEYRIE avait cédé à la chaîne

Nuggets, en expulsant les derniers commerçants ; l'absence de camping que Mme DARRIEUSSECQ s'était empressée de fermer dès sa première élection, camping municipal qui gênait peut-être la mitoyenneté de sa propriété ; une histoire sans fin des Nouvelles Galeries ; la paternité de la plateforme sociale et de la médiathèque ; l'état des voiries de la ville.

L'exemple donné par M. LAHITETE sur le quartier Barbe d'Or est vrai, mais aucuns travaux de voirie, avenues ou trottoirs, n'ont eu lieu pendant les 4 mandatures du PS - j'y habite -.

Pourquoi voter pour ou contre ou s'abstenir ? Ma voix n'a aucun poids, si ce n'est de passer d'un vote à l'unanimité à un vote à la majorité. A mon sens, le budget est raisonnable, les investissements suffisants et bien supérieurs aux prédécesseurs.

Depuis que j'ai repris les charges de Julien ANTUNES, je n'ai voté qu'une fois contre la délibération n° 22 du 14 novembre 2017 pour les 90 512,80 € d'impayés en eau et assainissement du camp du Carré. Cette somme, pour moi, est hallucinante. Elle correspond, pour ma consommation personnelle, à plus de 300 ans. C'est la consommation d'un quartier entier pendant un an. Les contribuables Montois me comprendront.

Je suis pour une présence correcte, constructive, participative à ces Conseils et à ces commissions. Je m'interroge cependant sur les reproches appuyés de tous les élus de la municipalité et de l'Agglo qui dénigrent constamment les orientations du gouvernement, les décisions du Président MACRON. Vous avez quand même tous voté pour lui, pour son programme. Même ceux qui se sont abstenus ou ont voté blanc n'étaient pas contre.

Comme le dit « Sud-Ouest », je suis la seule vraie voie de l'opposition.

Je n'ai pas non plus entendu Mme PIOT demander, comme elle l'a fait pour Julien ANTUNES, la suspension des indemnités de Mme DARRIEUSSECQ, pourtant absente à ces Conseils depuis près d'un an.

Au sujet de la Taxe d'Habitation, elle est louable, à mon sens. Elle n'affecte que très peu les comptes de la Ville. Il faut considérer que 53% ne la payent déjà plus, mais les explications de M. BAYARD m'horripilent quand il minimise les quelques euros d'augmentation, 3 à 5 € par foyer et par mois. Foutaise. En 10 ans, ma Taxe Foncière a doublé et ma Taxe d'Habitation a triplé. Je peux vous donner le chiffre. De plus, vous avez omis de prévenir les contribuables montois qu'ils avaient la possibilité de faire des simulations et de réduire dès janvier 2018 leurs mensualités de près de 30%. Je peux vous donner le chiffre. Je l'ai fait et j'ai prévenu mes connaissances qui l'ont fait.

Pour finir, la semaine dernière, j'ai accepté les excuses des services informatiques et communication pour ma tribune non transmise. Ils ont utilisé une adresse mail, en @montdemarsan.fr, qui m'était inconnue et inaccessible. Ma tribune apparaît aujourd'hui en format numérique, seulement sur le M2mag, mais aucun erratum ou excuses en ligne. J'ai également reçu les excuses du service financier. Ils m'ont oublié pendant 3 mois.

J'ai donc déjà reversé l'intégralité de mes maigres indemnités à une association montoise et tous les mois jusqu'à la fin du mandat, j'en ferai de même pour d'autres associations de la Ville ou de l'Agglo. Je ne fais pas de politique pour de l'argent, mais pour des convictions. Je vous remercie.

Juste pour terminer, dans l'avis n°13, « Rafale » est un nom propre ; il ne prend jamais de s. Merci.

Monsieur le Maire (01 :17 :13) : Très bien. Vous avez reversé vos indemnités au MRAP ?

M. AULNETTE : Sûrement pas.

Monsieur le Maire : Je ne commenterai pas, vous avez une libre tribune. Simplement, vous dire que nous avons pensé que vous aviez votre adresse mail en @montdemarsan.fr. C'est quelque chose qui sera réparé. Cela peut arriver. Nous nous en excusons. C'est une erreur technique qui vient des services, mais que j'assume pleinement. C'est une question de régularisation d'adresse et de terminaison d'adresse mail.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, j'aurais voulu vous formuler pour terminer un vœu municipal que nous présentons par notre majorité. J'aurais voulu, mais j'espère que nous aurons un certain nombre de points d'accords sur le sujet, que nous adoptons un vœu que je vais vous lire. Il s'agit d'un vœu que je souhaite soumettre au vote pour qu'il soit, pour la forme, intégré dans notre PV de Conseil.

Délibération n°23

Nature de l'acte :

9.4 – vœux et motions

Objet : Désaccord sur le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) en lien avec la LGV.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le Sud-Ouest est un grand oublié en matière d'infrastructures de transport. La Ville de Mont de Marsan et son agglomération souffrent d'enclavement. Cette situation est préjudiciable pour le développement économique et pour l'emploi. Cela nuit à l'attractivité de la ville-préfecture des Landes.

Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) a remis à la Ministre des transports, Elisabeth BORNE, son rapport sur les investissements dans le secteur des transports pour les 20 prochaines années. Il a défini des priorités parmi les projets espérés par les collectivités territoriales.

Concernant le Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (pour rappel, notre Agglomération s'était engagée, avec d'autres, à participer au financement du tronçon Paris-Bordeaux dans le cadre d'un schéma de financement global intégrant les branches Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne), le COI conseille au Gouvernement de privilégier la réalisation de la seule branche Bordeaux-Toulouse, et de considérer la construction du tronçon Bordeaux-Dax-Hendaye en dernière priorité (réalisation éventuelle prévue à partir de 2028). Charles DAYOT, Maire de Mont de Marsan et le Conseil municipal expriment leurs désaccords vis-à-vis de ces préconisations.

Le rapport du COI ignore la dimension européenne de ce projet, notamment avec nos voisins espagnols, dans le cadre d'une jonction transfrontalière. Le raccordement avec Hendaye est donc remis en cause, alors que nos voisins espagnols ont respecté leurs engagements.

La LGV est une priorité pour les élus locaux du territoire. La décision de ne pas réaliser ou de reporter à une date hypothétique trop lointaine ce tronçon nous prive d'une solution rapide et efficace pour réduire la présence de très nombreux convois de camions en provenance du Nord-Est de l'Europe sur nos grands axes routiers. Le Conseil municipal

estime que le ferroutage doit être développé afin de décongestionner nos routes, mais aussi de participer à la préservation de l'environnement en diminuant les émissions de carbone.

Le Conseil municipal de Mont de Marsan souhaite en complément, mais aussi indépendamment, du projet LGV, que la ligne Mont de Marsan – Bordeaux fasse l'objet d'une attention toute particulière. Une électrification de la voie entre Morcenx et Mont de Marsan doit être envisagée ainsi qu'une rénovation de la ligne Bordeaux-Dax s'impose pour des considérations environnementales, économiques et pour le confort de l'utilisateur. Il est nécessaire que les mobilités du quotidien soient améliorées entre Mont de Marsan et la métropole Bordelaise, car il n'est pas acceptable que ce trajet soit presque aussi long que celui qui relie Bordeaux à Paris.

Enfin, dans le cadre général de l'aménagement du territoire et de la sécurisation des voies de circulation routière, le Conseil municipal appelle le Conseil Départemental des Landes à réaliser au plus vite les travaux d'élargissement et de modernisation prévus sur la portion de route située entre les ronds point du SDIS (Mont de Marsan) et du Caloy (Saint Avit), reliant Mont de Marsan à l'A65.

Monsieur le Maire : Voilà ce que je souhaiterais que nous approuvions tous ensemble. Je suis à votre écoute, mais je crois que sur un sujet comme celui-là, il nous faut dépasser un peu nos clivages. Cela a été fait sur l'Association des Maires des Landes. J'ai pu le formuler également lors des vœux. Nous sommes tous à un tournant de l'histoire de notre territoire et je pense que nous pouvons être unis derrière ce vœu.

M. BACHE: D'abord, quelques remarques sur la forme et quelques propositions pour enrichir le vœu que vous nous proposez.

D'abord, il convient dans ce débat de bien appréhender la situation dans laquelle nous sommes, parce que la situation telle qu'elle est aujourd'hui et les propositions et intentions qui ont été annoncées en fin de semaine sont inacceptables de la part du gouvernement et de la part de l'Etat, si jamais il les adoptait.

Je rappelle simplement que dans le rapport SPINETTA qui a été remis la semaine dernière, il est question de supprimer la ligne Mont-de-Marsan-Morcenx. A mon avis, cela devrait faire partie d'une exigence. Vous avez pu trouver cette information dans le journal Sud-Ouest du dimanche et pour ceux qui ont une bonne lecture, l'Humanité de vendredi. Peut-être que pas grand monde ne lit l'Humanité, mais je vous conseille de le lire de temps en temps, cela ne vous ferait pas de mal. Ceci dit, il était bien spécifié dans le JDD hier que la ligne Mont-de-Marsan-Morcenx serait supprimée.

En même temps, les orientations qui sont prises et les intentions qui sont annoncées sont irresponsables. Nous avons la chance d'avoir dans notre Conseil Municipal quelqu'un qui fait partie du gouvernement. J'aimerais bien connaître son avis sur le rapport SPINETTA et j'aimerais bien connaître son avis sur ces orientations et ces intentions. J'ose espérer qu'elle ne les soutient pas.

C'est irresponsable pour plusieurs raisons. Je suis un de ceux qui pensent que si on veut vraiment lutter efficacement pour un aménagement harmonieux du territoire, si on veut lutter efficacement contre les répercussion écologiques qu'a le développement de la voiture et le « tout camions », si on veut lutter efficacement pour un développement économique, pour l'emploi et pour l'environnement, il y a besoin de développer le réseau ferré. Il ne faut pas aller vers des fermetures de lignes, mais au contraire, il faut aller, comme vous le dites dans votre vœu, vers un développement du réseau ferré. En même temps, cela demande, mais cela devrait être partie intégrante du vœu, de s'attaquer aux logiques austéritaires, parce que ce qui nous est annoncé, c'est moins de dépenses publiques. Or, si on veut

améliorer le réseau ferré, si on veut le développer, il faut plus de dépenses publiques. Donc, le contraire de ce que fait ce gouvernement.

Donc, oui, il faut être exigeant vis-à-vis de l'Etat et du gouvernement.

Vous parlez de l'électrification de la ligne. Je nous rappelle simplement, j'ai eu l'occasion de déjeuner, lors d'une réunion de travail, avec les cheminots et il y avait également le vice-président chargé de la question des transports de la Région Aquitaine qui est excusé ici, qui s'appelle Renaud LAGRAVE, et cette question de l'électrification, cela fait plus de 30 ans qu'elle est posée. Ce n'est pas d'aujourd'hui. Cela fait plus de 30 ans qu'elle est posée et qu'elle est portée par les cheminots adhérents au syndicat CGT.

J'ai des propositions à vous faire. Je pense que le dernier chapitre est de trop dans cette délibération, dans ce projet de vœu, parce que cela fait l'objet d'un débat des Conseillers Départementaux qui ont interpellé le Président du Conseil Départemental, pas plus tard que vendredi, et il a été annoncé que les études se poursuivaient. C'est une réponse qui a été faite à Pierre MALLET, je crois, qui a interpellé le Président. Paris ne se fait pas en un jour, Monsieur TORTIGUE.

J'ai des propositions à vous faire. Il faut que l'on parle du rapport SPINETTA dans le vœu. Plutôt que d'exprimer des réserves, il faut exiger ou demander d'autres orientations. En même temps, il faut réaffirmer très fort - mais je pense que le fait d'avoir porté l'arrivée de la LGV à Dax est une erreur politique - que la LGV doit rejoindre l'Espagne et non s'arrêter à Dax, parce que je trouve que jeter une LGV dans une impasse qui s'appelle Dax n'est pas bon. (*Rires de l'assemblée*) On arrête la LGV à Dax. Donc, c'est une impasse. Il faut aller vers la construction d'une ligne à grande vitesse...

Monsieur le Maire : Mme BONJEAN ne vous invitera pas au concours landais cette année.

M. BACHE : Je n'ai pas besoin que l'on m'invite. Quand j'y vais, je paie ma place.

Sérieusement, il n'est pas bon d'avoir porté cela. Il faut, effectivement, faire en sorte, chaque fois que nous en parlons, que la LGV aille en Espagne.

J'ai ces 2 propositions. Sur le dernier chapitre, je vous renvoie au débat qui a eu lieu, pas plus tard que vendredi au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire : Je n'en ai pas eu écho et pour l'instant, nous en sommes au stade d'études très lointaines. Mais cela me rassure.

M. BACHE : Et que l'on réaffirme très fort ce que je vous ai dit et que l'on inclue tout ce que j'ai pu développer.

Monsieur le Maire : Dois-je comprendre qu'au-delà de quelques remarques que vous avez formulées, sur le principe, c'est à dire que nous défendons tous ici le prolongement d'une ligne LGV qui va vers l'Espagne et que, si cela tarde trop, il y ait des fonds qui soient affectés, à la fois sur le ferroviaire existant, voire sur le barreau très accidentogène, sur lequel il y a un couloir qui est prévu pour que l'on puisse élargir la voie - le rond-point a été récemment fait -, dois-je comprendre que sur ces points-là, on peut quand même se rejoindre ?

M. LAHITETE : D'accord sur ce vœu. Je rappelle que c'est Alain VIDALIES qui a signé la déclaration d'utilité publique pour la liaison au sud de Bordeaux.

Monsieur le Maire : Il avait juste oublié de prévoir le financement.

M. LAHITETE : S'il n'y avait pas de déclaration d'utilité publique, on ne serait pas en train de discuter. Donc, je pense que vous pouvez retirer ce propos, parce qu'il a eu le

courage de signer cette déclaration dans un contexte qui n'était pas forcément très facile à l'époque.

Il est bien évident qu'il ne faut pas relâcher l'effort et je souscris à l'observation qui a été faite à l'instant par Alain. Lorsque vous mentionnez : « *Charles DAYOT et le Conseiller Municipal expriment leur réserve* », le terme me paraît un peu léger. Je pense qu'il faudrait affirmer plutôt un désaccord, d'autant plus que vous évoquiez une réalisation éventuelle à partir de 2028. Ce que nous avons pu lire dans la presse était plutôt reculé aux calendes grecques, avec une interrogation sur la pertinence même du projet.

Donc, je crois qu'il faut vraiment que l'on fasse corps tous ensemble derrière la nécessité de voir arriver cette LGV dans des délais raisonnables. C'est pour cela que je préférerais le terme de désaccord à celui de réserve qui me paraît un peu léger.

Vous avez raccroché à ce vœu qui est assez fort sur la LGV un dernier paragraphe sur la liaison. Cela a été dit et redit au sein du Conseil Départemental, les études sont en cours. Pour répondre à Bertrand TORTIGUE. C'est un projet qui est annoncé déjà depuis longtemps. Il a tardé - entre temps, il y a eu l'aménagement de deux ronds-points - parce qu'il fallait au préalable connaître le positionnement de la gare LGV et cela avait totalement interrompu le phasage de ce projet, mais je crois savoir que les études sont aujourd'hui bien avancées. Je pense que les Conseillers Départementaux peuvent en porter témoignage, et c'est une heureuse chose puisque c'est une nécessité.

Mme CROZES : Monsieur le Maire, effectivement, vendredi le sujet a été abordé et c'est tout à fait juste, Monsieur LAHITETE. Ce qui a été dit, c'est que les études étaient très avancées. Nous sommes sur le principe de travaux très prochainement, sans avoir eu des propos sur des choses très précises, mais effectivement, les études se poursuivent et sont très avancées. Voilà ce qui a été dit au Conseil Départemental de vendredi.

M. CARRERE : Par rapport à cette délibération ou à ce vœu, bien évidemment, entièrement favorable, mais pour ma part, je trouve que le dernier paragraphe « *quelle que soit la réponse du Conseil Départemental à l'heure actuelle* », a tendance à dénaturer complètement le vœu par lui-même. Nous sommes bien sur du ferroviaire et je pense que cela devrait faire l'objet d'une autre démarche.

Monsieur le Maire : J'entends ce que vous dites. Simplement, nous parlons d'aménagement du territoire et de fluidification des transports. Le temps d'attendre la LGV, je pense qu'il faut que l'on porte tous et sans aucune considération politique de qui a fait quoi, quand comment, etc., que l'on pousse, de façon à montrer ici que nous, élus de territoire, nous sommes attentifs à ce que cette LGV ne soit pas repoussée aux calendes grecques et que, en attendant, des investissements puissent être faits, à la fois sur le rail, sur les déplacements courts, les modules régionaux, et de l'autre côté, sur ce barreau qui est accidentogène.

Je me réjouis de voir qu'il y a des études qui sont lancées, mais je suis un peu comme Saint-Thomas, j'attends de voir.

C'est pour cela que j'ai lié les deux. En tous cas, sur le principe de ce vœu, je vais vous le présenter en l'état. Je comprends les modifications que vous souhaitez, mais c'est sous cette forme-là que je vais vous proposer de le voter, en notant vos réserves dans notre procès-verbal.

M. LAHITETE (01 :33 :36) : Le terme *réserve* ne correspond pas au sens que vous voulez donner à ce vœu. Au contraire, c'est un désaccord très fort avec ce qui nous est finalement promis, c'est-à-dire de nous renvoyer cela à une date totalement incertaine. Je crois qu'il

faut marquer d'un terme plus fort que le terme *réserve*. Ce terme *réserve* est à contresens de l'esprit que vous souhaitez.

Monsieur le Maire : J'ai entendu ce que vous disiez.

Nous sommes sur une loi. Ici, il n'y a pas de parlementaires. Ce sont ces gens-là qui avanceront. Je vous propose de soumettre au vote ce vœu, tout en tenant compte de vos remarques que j'ai bien entendues.

M. LAHITETE : Il est idiot de s'abstenir de notre part. Nous sommes d'accord, mais le terme *réserve* n'a pas de sens là-dedans.

Monsieur le Maire : Sur les grands principes, je marque quand même ici une interrogation qui est forte et une réserve assez forte sur l'ensemble de ces éléments, mais je note en effet que vous auriez voulu que ce soit encore plus marqué et que le paragraphe concernant notre barreau du Caloy et le partenariat que nous pourrions avoir avec le Conseil Départemental là-dessus est quelque chose qui pourrait être décorrélé de ce vœu.

Je vous propose de le voter de cette façon-là. Vous avez tout loisir d'émettre des réserves.

M. BACHE : Monsieur le Maire, c'est dommage. Nous vous faisons des propositions pour enrichir et pour aller encore plus loin et vous n'acceptez pas les 3 propositions que nous vous faisons.

Monsieur le Maire : Quel mot souhaitez-vous que l'on modifie, si cela peut vous faire plaisir ?

M. LAHITETE : *Désaccord* à la place de *réserve*.

Monsieur le Maire : On pourra modifier ce mot-là. Ce n'est pas très grave. On est assez d'accord sur le principe.

M. BACHE : Il faut également parler du rapport SPINETTA.

Monsieur le Maire : Non, on ne va peut-être pas mélanger.

M. BACHE : Cela veut dire que l'on est d'accord.

Monsieur le Maire : Je vous propose de voter cette délibération. C'est un vœu qui, entre nous, marquera simplement une position, mais qui n'a pas valeur de loi, vous l'avez bien compris.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 35 voix pour et par 3 abstentions (Madame Elisabeth SOULIGNAC, Monsieur
Didier SIMON, Monsieur Jean-Michel CARRERE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- le vœu détaillé supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Cela nous a donné l'occasion de débattre sur un Conseil Municipal qui n'était pas forcément passionnant au début. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 14